



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-PDS-121

Déposé le : 28.04.15

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Postulat Jacques Ansermet et consorts au nom de la Commission de présentation demandant des améliorations dans le processus de recrutement des juges cantonaux suppléants

Texte déposé

Le rôle d'un juge cantonal suppléant diffère, quelque peu, de celui d'un juge cantonal. En effet, il travaille sur des dossiers confiés par le Tribunal cantonal et officie uniquement en tant que juge rapporteur. Par rapport à son taux d'activité de travail, il fonctionne exclusivement sur demande du tribunal. Enfin, il est rattaché à une seule des dix cours que compte le tribunal, auxquelles s'ajoutent encore la Cour administrative du Tribunal cantonal et la Cour plénière où il ne siège également pas.

Si le maintien de la fonction de juge cantonal suppléant a pu être remis en cause par le passé, cela n'est plus le cas, actuellement, autant du côté du Conseil d'Etat, du Tribunal cantonal que du Grand Conseil ; les trois pouvoirs s'accordant sur leur utilité dans le traitement de certaines affaires complexes et dans le lien qu'ils peuvent apporter entre le monde judiciaire et le monde académique.

Néanmoins, leur recrutement, au sein de réservoirs juridiques habituels, s'avère toujours aussi problématique, voire même impossible :

- les avocats : depuis le 1er janvier 2008, la désignation d'avocats vaudois, plaçant devant la juridiction à laquelle ils sont rattachés, à la charge de juge cantonal suppléant est tout simplement proscrite sur le plan légal (al. 2 de l'article 19 de la LOJV) ;
- les greffiers du Tribunal fédéral : s'ils peuvent exercer cette fonction au regard de la loi, leur recrutement est de plus en plus incertain, au motif que l'instance judiciaire fédérale ne souhaite plus voir ces greffiers cumuler une autre charge accessoire dans le domaine juridique ;

- les professeurs d'université : ils n'ont guère de disponibilités à pratiquer une autre activité à côté de leur fonction demandant, dans certaines affaires, une présence conséquente. De plus, ils souhaitent généralement fonctionner dans leurs domaines du droit de prédilection.

A cela, s'ajoutent des problèmes conjoncturels comme :

- une spécialisation toujours plus croissante des candidats à ce poste ne permettant plus forcément que le juge cantonal suppléant puisse pleinement jouer son rôle de soutien au Tribunal cantonal, dans la mesure où ils ne pourraient exercer que dans certaines cours du tribunal, et non plus dans l'ensemble de celles-ci ;
- l'introduction de l'appel, dès le 1^{er} janvier 2008, a entraîné une modification de la fonction des juges cantonaux. En effet, ces derniers doivent procéder à des mesures d'instruction supplémentaires, voire même de tenir audience, et cela en plus de l'instruction d'un dossier. Ces tâches ne peuvent que difficilement être effectuées par un juge cantonal suppléant qui est une personne externe au Tribunal cantonal ;
- l'augmentation du nombre de juges cantonaux ordinaires durant la précédente législature, de 15 à 46, a entraîné une diminution certaine du recours aux juges suppléants, notamment lors d'absence ou de récusation d'un des juges titulaire.

Pour pallier à ces difficultés de recrutement, l'objectif de ce présent postulat est de réfléchir à des pistes pouvant permettre de le faciliter à l'avenir. Ce postulat en propose déjà quelques-unes :

- la fixation d'une fourchette, tendant vers une baisse du nombre de ces juges par rapport à la pratique d'aujourd'hui, de juges cantonaux suppléants devant occuper ce poste au Tribunal cantonal. Cette fourchette pourrait être comprise entre 3 à 6 juges suppléants ;
- la remise en question de la domiciliation, dans le canton de Vaud, pour un juge cantonal suppléant, ce qui est actuellement impossible (selon l'al. 2 de l'article 16 de la LOJV). Une telle proposition permettrait d'ouvrir ce poste à des candidats issus d'autres cantons romands ;
- l'augmentation de l'âge de la retraite pour le juge suppléant de 65 à 70 ans, comme c'est déjà le cas pour les assesseurs de deux cours du Tribunal cantonal : la Cour de droit administratif et public (CDAP) ou de la Cour des assurances sociales (CASSO).

A ce stade, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres propositions pourraient être formulées dans le cadre d'une commission parlementaire, le but étant d'ouvrir une discussion pouvant déboucher sur un recrutement de ces juges davantage facilité sur un plan qualitatif et quantitatif.

Commentaire(s)

Conclusions

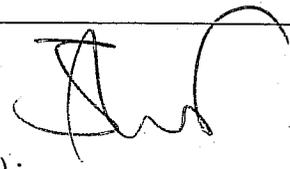
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ☑ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur :

ANBERMET Jacques

Signature :

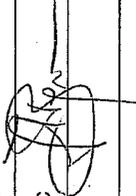
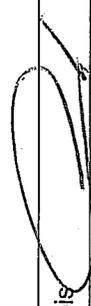


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

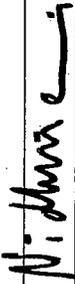
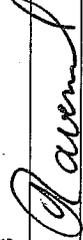
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Eggenberger Julien
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Epars Olivier
Attinger Doepper Claire		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille		Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves
Baehler Bech Anne		Christen Jérôme		Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent		Christin Dominique-Elia		Gander Hugues
Bendahan Samuel		Collet Michel		Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Glauser Alice
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald		Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Bory Marc-André		Debluë François		Guignard Pierre
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Haldy Jacques
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haury Jacques-André
Brélaz François		Despot Fabienne		Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Induni Valérie
Buffat Michaël		Divorne Didier		Jaccoud Jessica
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe
Capt Gloria		Durusset José		Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 avril 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques 	Sonnay Eric 
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas 	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Richard Claire	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Riesen Werner	Vuarroz Annick
Miéville Michel	Rochat Nicolas 	Vuillemin Philippe 
Modoux Philippe	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Wehrli Laurent 
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neiryck Jacques	Ruch Daniel 	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice 	Rydlö Alexandre	Züger Eric